

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

FONDS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

---

Médailles d'honneur du travail

2015-2016

Répertoire numérique détaillé

202 W

établi par  
Inès GUÉRIN, Attaché administratif

sous le contrôle scientifique de

Élise BOURGEOIS, Conservatrice du patrimoine, directrice adjointe

*Amiens, 2023*

# SOMMAIRE

---

Introduction page 5

*Présentation du versement*

*Communicabilité*

Sources complémentaires page 5

*Bibliographie*

*Archives*

Répertoire numérique détaillé page 6

# INTRODUCTION

---

## Présentation du versement

Le versement 202 W a été réalisé le 9 janvier 2019 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIREECTE) Hauts-de-France.

Composé de 50 articles pour dix mètres linéaires, ce fonds est constitué des dossiers de demande de Médaille d'Honneur du Travail, classés par promotion, par échelon et par ordre alphabétique.

Distinction honorifique, la médaille du travail récompense l'ancienneté de services d'un salarié, la qualité de ses initiatives prises lors de l'exercice de sa profession ou ses efforts pour acquérir une meilleure qualification. Le salarié peut en faire la demande, même retraité.

Afin d'obtenir la médaille, le salarié doit avoir travaillé :

- en France (pour des employeurs français ou étrangers)
- ou à l'étranger chez un employeur français (entreprise française, succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement ayant son siège social en France, filiale d'une société française, même si cette filiale relève d'un droit étranger).

À titre exceptionnel, le salarié résidant ou travaillant à l'étranger pour des entreprises étrangères peut obtenir la médaille d'honneur du travail si ses activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Aucune condition de nationalité n'est requise pour son obtention. Le salarié pouvant prétendre à autre type de médaille comme la médaille d'honneur agricole ne peut obtenir la médaille d'honneur du travail.

Elle peut être accordée à titre posthume au salarié s'il avait obtenu le nombre d'années d'ancienneté nécessaire au moment de son décès ou s'il avait été victime d'un accident mortel dans l'exercice de sa profession. Dans ce cas, il reçoit la grande médaille d'or à titre posthume, sans condition de durée de services. Dans les deux cas, la demande doit être faite dans les 5 ans suivant la date du décès.

Certaines catégories de personnes ne peuvent prétendre à la médaille d'honneur du travail, dont les magistrats et les fonctionnaires qui bénéficient de distinctions honorifiques spécifiques.

La médaille du travail comprend quatre échelons relatifs à l'ancienneté des services effectués :

- Médaille d'argent : 20 ans
- Médaille de vermeil : 30 ans
- Médaille d'or : 35 ans

- Grande médaille d'or : 40 ans

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués auprès d'un nombre illimité d'employeurs. Les périodes de chômage ne comptent pas. Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail : le temps passé au titre du service national, les congés maternité ou paternité ou d'adoption, les stages rémunérés pour la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (CIF), les congés de conversion, les CDD (contrat à durée déterminée) conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

Les années accomplies dans le secteur public ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille. Une exception existe pour les retraités qui ne peuvent plus prétendre à une médaille d'ancienneté de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé. Toutefois, les personnes suivantes peuvent obtenir la médaille sans avoir l'ancienneté requise : les salariés de nationalité française ayant résidé outre-mer ou à l'étranger pour des périodes d'activité exercées hors métropole, les mutilés du travail (accidenté du travail ayant subi une blessure portant atteinte à son intégrité physique de façon irréversible dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %), les salariés dont l'activité présente un caractère de pénibilité justifiant la possibilité d'un départ à la retraite anticipé.

Le titulaire de la médaille obtient un ruban (ou rosette) ainsi qu'un diplôme rappelant ses états de services.

La médaille peut être frappée et gravée aux frais du titulaire ou de son employeur (en cas d'accord de ce dernier), par commande envoyée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.

À la suite de la parution de l'arrêté préfectoral, un diplôme est également attribué au candidat. Le diplôme est adressé à la mairie de son domicile qui se charge de le redistribuer. En pratique, la mairie adresse un courrier au titulaire de la médaille, l'invitant à venir le chercher.

## **Intérêt historique**

Ce versement constitue une source intéressante pour le lecteur effectuant des recherches généalogiques ou souhaitant réaliser une histoire de la gratification professionnelle au début du 21<sup>e</sup> siècle.

## **Communicabilité**

Il convient de rappeler qu'au terme du Code du Patrimoine, les archives publiques sont communicables de plein droit. Pour des raisons de protection de la vie privée, les documents portant mention de données personnelles sont incommunicables durant 50 ans à compter de la date des documents.

**La communicabilité des liasses de ce versement est donc portée à**

**50 ans.**

# SOURCES COMPLÉMENTAIRES

---

## Bibliographie

*Groupement amical des médaillés du travail du département de la Somme. Statuts.* - Amiens :  
Progrès de la Somme, impr., 1931. [118J5204]

## Sources écrites

Archives départementales de la Somme :

Sous-série 10 M : Travail.

# Répertoire numérique détaillé

---

- Médaille d'honneur du travail** : formulaire de demande, attestation de l'employeur et de la caisse de retraite, certificat de position militaire ou carte du service national, copie de pièce d'identité.
- 202 W 1 - 17
- Promotion du 14 juillet 2015.
- 202 W 1 - 7 Argent.
- 202 W 1 A-B.
- 202 W 2 C-Deu.
- 202 W 3 Dev-G.
- 202 W 4 H -La.
- 202 W 5 Le-Lz.
- 202 W 6 M-O.
- 202 W 7 P-Z.
- 202 W 8 - 10 Vermeil.
- 202 W 8 A-Dep.
- 202 W 9 Der-Lar.
- 202 W 10 Lec-V.
- 202 W 11 - 13 Or.
- 202 W 11 A-D.
- 202 W 12 E-L.
- 202 W 13 M-H.
- 202 W 14 - 15 Grand or.
- 202 W 14 A-G.
- 202 W 15 H-W.

202 W 16 – 17 Multiple.

202 W 16 Vermeil + Or + Grand or.  
Vermeil + Or.  
Argent + Vermeil.

202 W 17 Argent + Vermeil + Or + Grand or.  
Argent + Vermeil + Or.

202 W 18 – 30 Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

202 W 18 – 22 Argent.

202 W 18 A-Co.

202 W 19 Cr-F.

202 W 20 G-L.

202 W 21 M-S.

202 W 22 T-Z.

202 W 23 – 24 Or.

202 W 23 A-Fr.

202 W 24 G-W.

202 W 25 – 26 Grand or.

202 W 25 A-J.

202 W 26 L-W.

202 W 27 – 28 Vermeil.

202 W 27 A-K.

202 W 28 L-W.

202 W 29 – 30 Multiples.

202 W 29 Argent + Vermeil.  
Argent + Vermeil + Or.

202 W 30 Argent + Vermeil + Or + Grand or.  
Or + Grand or.  
Vermeil + Or.  
Vermeil + Or + Grand or.

202 W 31 – 49 Promotion du 14 juillet 2016.

202 W 31 – 37 Argent.

202 W 31 A-Bu.

202 W 32 Br-Deb.

202 W 33 Dec-E.

202 W 34 F-Lan.

202 W 35 Lar-O.

202 W 36 P-S.

202 W 37 T-W.

202 W 38 – 41 Vermeil.

202 W 38 A-Cl.

202 W 39 Co-Ha.

202 W 40 He-M.

202 W 41 N-Z.

202 W 42 – 44 Or.

202 W 42 A-Dum.

202 W 43 Dup-O.

202 W 44 P-W.

202 W 45 – 47 Grand or.

202 W 45 A-Fro.

202 W 46 G-Q.

202 W 47 R-Z.

202 W 48 – 49 Multiple.

202 W 48 Argent + Vermeil.  
Vermeil + Or.

202 W 49 Or + Grand or  
Argent + Vermeil + Or.  
Vermeil + Or + Grand or.  
Argent + Vermeil + Or + Grand or.